
Séance du 28 février 2023

N° 2023.03.06

Objet : FINANCES – Vote du budget général 2023

Date de Convocation Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 22 février 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain SALMON M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Représentés : 06 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS,
Votants : 23 Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Martine DELIGEON

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2023.02.03 du 31 janvier 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 4 voix contre,

- **De voter** le Budget Primitif 2023 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;

- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	7.935.094,00 €	7.935.094,00 €
Section Investissement	3.071.680,00 €	3.071.680,00 €
TOTAL	11.006.774,00 €	11.006.774,00 €

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

